

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2025.50 – Travaux de voirie sur la Commune de Maîche - Autorisation de signature d'un marché avec l'entreprise COLAS.

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la Commande publique,

VU la délibération n° 2020.24 du Conseil Municipal du 27 mai 2020, portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de 214 000€,

CONSIDERANT les besoins de la Commune en matière de voirie et le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon la procédure adaptée,

Vu les différentes offres reçues,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation et de l'analyse des offres, l'offre faite par l'entreprise COLAS, est celle qui est retenue,

D E C I D E

Article 1 : Il sera conclu avec l'entreprise COLAS, domiciliée ZA aux grands champs, à DANNEMARIE (25410), un marché pour les travaux de voirie sur la Commune de Maîche sur le programme de voirie 2025 pour la tranche ferme comprenant des travaux sur le Parvis de l'Eglise, le carrefour « Triangle étang de Goule », la rue Sainte Anne, une modification du trottoir au 20 rue du Mont, une allée au cimetière et une réfection de trottoirs rue Pasteur.

Article 2 : Selon le détail estimatif, le montant de la dépense à engager au titre ce marché est arrêté à la somme de 83 210.02€ HT soit 99 852.02€ TTC.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget communal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Doubs, à l'entreprise COLAS et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

